

Nos réf. : Env CV/CBE

Renouvellement de la convention d'occupation du 2 février 2004 passée avec la SNCF pour un emplacement de 1 440 m², à usage de mini-déchetterie, à Bièvres pour une année.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article. L. 5211-10,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le transfert des contrats concernés par le transfert de compétence de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. » ;

Vu la délibération n° 2003-03-05 donnant au Président tout pouvoir pour signer les avenants matérialisant les changements de titulaire des contrats transférés au titre des compétences du Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2004-09-01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu l'arrêté n° 2005-04-01 modifiant la délégation de signature de Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Considérant que la communauté de communes du Grand Parc a pris le plein exercice en matière de gestion des déchets de la commune de Bièvres au 1^{er} janvier 2004 ;

Considérant que la commune de Bièvres était titulaire d'un contrat d'occupation d'un terrain sis en gare de Bièvres avec la société du Réseau Ferré de France ;

Considérant que l'entrée de la commune de Bièvres a eu pour conséquence le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-73 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation de l'emplacement à usage de mini-déchetterie à Bièvres pour une année ;

Décide

Art. 1 - La convention du 2 février 2004, par laquelle le Réseau Ferré de France a mis à disposition de la commune de Bièvres un emplacement de 1 440 m² en gare de Bièvres, à usage de mini-déchetterie provisoire, est renouvelée pour une année à compter du 1^{er} novembre 2005 jusqu'au 31 octobre 2006.

15.12.05

Art. 2 - Le montant de la location s'élève à 5 711,24 € HT.

Art. 3 - Monsieur le Directeur Général, en vertu de l'arrêté n° 2005-04-01 susvisé, est autorisé à signer la décision concernant le contrat de location.

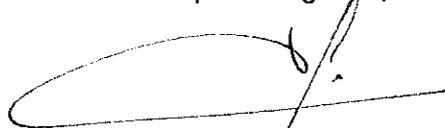
Art. 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le **13 DEC. 2005**

Le Président,
Pour et par délégation,



Pascal GUÉANT
Directeur général des services

PRÉF 79

15.12.05